



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, KLOPFENSTEIN, HENNEQUIN, VIZINOT, BERDA, HURET, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE.

Procurations : Mme MELIERE à Mme HURET

Etaient absents excusés : Mme MELIERES

Etaient absents : Mmes et MM VENDITTI, LOIGET, GROSJEAN, DORIEZ.

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	14
Procurations	1

Secrétaire de séance : Gérald CAPUTO

Début de séance : 18h05

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2025 / Conseil Municipal du 8 décembre 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2025 : 100% Pour

Finances :

- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget 2025
- Subvention : attribution N° 3
- Décisions modificatives

Logements La Lanne :

- Validation de l'avant-projet définitif et lancement de l'appel d'offres

Urbanisme :

- Division de la parcelle rue des Vergers : cession de la parcelle AB 942 à la commune
- Avenant de prorogation n°2 de la convention de remboursement par le Département du Doubs des frais de portage supportés par la commune pour le collège d'Hérimoncourt du 11 septembre 2017
- Vente de la maison Pfeiffer 18 rue du Creusot

Forêt :

- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Personnel Communal :

- Création de poste
- Montant de la participation employeur à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026

Pays de Montbéliard Agglomération :

Rapport déchets 2024

Informations du Maire

Questions diverses

2025/54 : Budget 2026 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2026 sera approuvé d'ici le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget primitif 2025, hors crédits affectés au remboursement de la dette sont de 1 402 244 €.

BP 2025 article	Montant en €	¼ autorisé	Montant en €
2031 Frais d'études	69 200	25 %	17 300
2041512 Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations	1 804,70	25 %	451,175
2113 Terrains aménagés autres que voirie	81 298,94	25 %	20 324,735
2117 Bois et forêts	15 000	25 %	3 750
21311 Constructions bâtiments administratifs	25 800	25 %	6 450
21313 Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	56 000	25%	14 000
21318 Autres bâtiments publics	282 000	25 %	70 500
21351 Install générales des constructions – Bât. publics	24 800	25 %	6 200
2138 Autres constructions	25 000	25 %	6 250
2151 Réseaux de voirie	486 700	25 %	121 675
2152 Installations de voirie	40 300	25 %	10 075
21534 Réseaux d'électrification	98 400	25 %	24 600
215731 Matériels roulant	5 500	25 %	1 375
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	130 000	25 %	32 500
21728 Autres agencements et aménagements	3 840	25 %	960
21828 Autres matériels de transport	20 000	25 %	5 000
21841 Mobilier de bureau et mobilier	13 600	25 %	3 400

scolaire			
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23 000	25 %	5 750
TOTAL		350 561	

Le montant total est donc de 350 561 €, inférieur au plafond autorisé.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Mario : Savez-vous déjà quelle subvention donne l'Etat, déjà ?

MLM : Non, jamais avant l'année du budget.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

18h15 : Arrivée de Mme Ligier Munoz

2025/55 : Attribution de subvention n°3

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

	2025	VOTE
COS – remboursement de chèques déjeuner	59.89 €	A l'unanimité des membres présents

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'attribution des subventions proposées.

2025/56 : Décisions modificatives

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Modificative (DM) budgétaire n°3 concernant les réajustements des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
020	2031	Frais d'études	+ 41 000 €				
021	2158	Autres installations	- 41 000 €				
041	2151	Réseaux de voiries	+ 23 000 €	041	238	Avances versées sur immobilisations corporelles	+ 23 000 €

040	1391	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 35 000 €	13	13251	GFP de rattachement	+ 35 000 €
-----	------	---	------------	----	-------	---------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	+ 20 000 €	042	777	Recettes et quote-part de subvention d'investissement transférées au compte de résultat	+35 000 €
012	64118	Autres indemnités	+ 15 000 €				

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par **13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

APPROUVE la décision modificative budgétaire 2025 n°3 proposée.

2025/57 : Rénovation et réhabilitation énergétique de 4 pavillons pour personnes âgées au Lotissement de La Lanne

Validation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement d'appels d'offres (procédure adaptée) - Article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation et de réhabilitation énergétique de 4 pavillons pour personnes âgées au Lotissement de La Lanne ainsi que la délibération en date du 14 avril 2025 décidant de :

- La signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 332 000,00 Euros H.T. auquel il convient d'ajouter un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 39 906,40 € (soit 12.02%) pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération
- L'organisation de la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée

Mme le Maire expose, qu'après acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD), il convient à présent de :

- Valider la poursuite du projet sur la base d'un montant de travaux estimé à présent à 432 700, 00 € HT
- D'organiser la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée (Art. R2123-1 1° du Code de la Commande Publique)

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

- La validation du projet sur la base d'un montant de travaux estimé 432 700, 00 € HT
- L'organisation de la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée (Art. R2123-1 1° du Code de la Commande Publique)

2025/58 : Cession de la parcelle AB 942 à la commune

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de créer un accès aux 9 et 10 rue des Vergers dans la continuation de la rue des Vergers par l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 114 appartenant à Mme Martine BOUCHEY.

Ainsi en 2017, il a été procédé au découpage de la parcelle AB 144 dans le but de créer 2 parcelles cadastrées AB 942 et AB 943.

Afin de régulariser le découpage ci-dessus, Mme Martine BOUCHEY propose la cession à la commune de la parcelle AB 942 d'une superficie de 93 m² à l'euro symbolique.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver la cession par Mme Martine BOUCHEY de la parcelle AB 942 d'une superficie de 93 m² à l'Euro symbolique

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

2025/59 : Avenant de prorogation n° 2 de la convention de remboursement par le Département du Doubs des frais de portage supportés par la Commune pour le collège d'HERIMONCOURT

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (en abrégé « EPF Doubs BFC ») a acquis, pour le compte de la Commune d'Hérimoncourt, deux terrains bâtis situés à proximité du collège « Des Quatre Terres » d'Hérimoncourt, dans l'éventualité d'une réorganisation fonctionnelle de celui-ci.

Ces terrains sont destinés à être rétrocédés dans un second temps à ladite Commune. Dans l'attente de leur cession, l'EPF Doubs BFC lui facture chaque année des frais de portage auxquels s'ajoute le remboursement de la taxe foncière applicable.

Par convention en date du 11 septembre 2017, le Département a décidé de rembourser à la Commune lesdits frais pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Cette convention devait prendre fin à la date du dernier remboursement par le Département à la Commune des frais imputés sur 2018, qui devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

Or, d'autres remboursements par le Département des frais de portage relatifs à l'acquisition de la maison dite « Pfeiffer », figurant au cadastre sous les références section AL n°26 sise à Hérimoncourt, sont attendus jusqu'en 2025.

Par un avenant n°1, les Parties avaient décidé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre le remboursement de ces frais pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le bien concerné n'ayant toujours fait l'objet d'aucun rachat, les Parties acceptent, par le présent avenant, de proroger pour une seconde fois la durée de la Convention en vue de permettre le remboursement des frais de portage dus pour les années 2023, 2024 et 2025.

Mme le Maire explique qu'il convient ainsi de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 par le biais d'un avenant.

Cette prorogation intervient uniquement pour le remboursement par le Département à la Commune des frais de portage relatifs à l'acquisition de la maison dite « Pfeiffer » figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
HERIMONCOURT (25310)	AL	26	RUE DU CREUSOT	00 ha 09 a 37 ca

Le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de portage appliqués à hauteur de 2% HT du prix global du bien acquis (portage de plus de 4 ans), ainsi que le montant de la taxe foncière applicable.

Les autres dispositions de la convention continuent à s'appliquer sans changement.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant de prorogation n° 2 de la convention de remboursement par le Département du Doubs des frais de portage supportés par la Commune pour le collège d'HERIMONCOURT du 11 septembre 2017

2025/60 : Vente d'une maison à rénover 18 rue du Creusot

A la suite d'une réunion de l'Assemblée Départementale du 17 octobre 2016, le plan de modernisation des collèges a été approuvé et celui-ci ne prévoit plus de fermeture de collège durant la mandature.

En conséquence, le projet de regroupement des collèges d'Hérimoncourt et de Seloncourt est annulé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a racheté la maison cadastrée AL 26 à l'EPF.

L'acte de rachat a été signé chez Maitre Kayna MECHAI, notaire le 3 juin 2025.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la demande d'acquisition de M. Eddie SARAZIN en date du 10 novembre 2025

Madame le Maire expose que M. Eddie SARAZIN demeurant actuellement 18 rue de la Mélenne à SELONCOURT (25230) souhaite acquérir la maison à rénover, située 18 rue du Creusot à 25310 Hérimoncourt dite maison PFEIFFER :

Section	N°	Adresse	Contenance
AL	26	18 rue du Creusot	09 a 37 ca

Acquéreur M. Eddie SARAZIN pour un montant total de 60 000 €.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Avis favorable de la commission Affaires Générales Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la cession de la maison d'habitation d'une surface de 104 m² et du terrain attenant cadastrés AL 26 pour une superficie de 937 m² à M. Eddie SARAZIN,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la maison et du terrain pour un prix total de 60 000 €, hors droits et charges,

AUTORISE Madame le Maire, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

2025/61 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
31_ie	2026	-	-	IRR (Irrégulière)	1,25
32_ie	2026	-	-	IRR (Irrégulière)	4,07
35_rl	2026	-	-	RE (Coupe d'Ensemencement)	5,83
40_ie	2026	-	-	IRR (Irrégulière)	5,81
41_ie	2026	-	-	IRR (Irrégulière)	6,38

- **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes : ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
31ie et 32ie	BO	X				
	BIBE	X				
35 rl	BO				X	
	BIBE				X	
40ie et 41ie	BO				X	
	BIBE				X	

- **DECIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
31ie et 32ie		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents

2025/62 : Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame le Maire propose la création de poste suivant :

Adjoint technique territorial	35 h	01/01/2026
-------------------------------	------	------------

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création de poste telle que présentée ci-dessus.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2025/63 : Protection sociale complémentaire
Participation employeur pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique,

Le Code des Assurances,

Le Code de la sécurité sociale,

Le Code de la mutualité,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

La liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

L'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025,

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 3 décembre 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents titulaires ou les agents sous contrats à durée déterminée depuis plus de 6 mois.

La participation sera répartie en 2 groupes en fonction de la rémunération en référence à l'indice brut de traitement :

*** groupe 1 : jusqu'à l'indice brut 366 inclus, la participation employeur s'élèvera à 20 Euros par mois**

*** groupe 2 : à partir de l'indice 367, la participation employeur s'élèvera à 15 Euros par mois**

Information du Maire :

- Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 de Pays de Montbéliard Agglomération
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024 : Approuvé par le Conseil Communautaire d'Agglomération.

- Emprunt Caisse d'Epargne : 850 000€, durée 240 Mois, Taux : 3,67%. Pour couvrir les travaux en dépenses d'investissements 2025.

Information à propos de l'agenda de fin d'année :

Repas des Anciens le samedi 13 décembre 2025

Mardi 16 décembre : Sortie des Anciens à Eguisheim,

Mardi 16 et mercredi 17 décembre : Ateliers biscuits

Mercredi 17 décembre - Après-midi : chants de Noël, décoration du sapin et ateliers récréatifs

Samedi 20 décembre : Vin chaud et chocolat chaud sur le parvis Mairie, distribution des jouets

Dimanche 21 décembre - Après-midi : Visite du Père Noël et spectacle à la salle des Fêtes

Samedi 10 janvier à 11h : Vœux du Maire, salle des Fêtes

Vote du Budget : 15/26 Février 2026

Séance levée à :18h52

Le Maire



Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance



Gérald CAPUTO